

Montréal, le 5 décembre 2014

**Par courriel**

**À : Toutes les entités visées**

**Objet : Établissement de la liste des personnes-ressources dans le cadre du programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec (PSCAQ)**

---

Madame, Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie), aux fins de l'application de la section 1 du Chapitre VI.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie (la Loi) portant sur les normes de fiabilité dans le transport d'électricité au Québec, est à mettre en place un système de surveillance pour l'application des normes de fiabilité au Québec. Ce processus se déroule en collaboration avec deux organismes reconnus en Amérique du Nord pour leur expertise en matière d'application et de surveillance des normes de fiabilité : la NERC (North America Electric Reliability Corporation) et le NPCC (Northeast Power Coordinating Council).

Deux documents, qui sont publiés sur le site internet de la Régie, décrivent le cadre légal et le processus de surveillance de la conformité, soit :

- *Entente concernant la mise en œuvre du programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec* disponible au lien suivant de notre site internet: [http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/Entente\\_Regie-NERC-NPCC\\_vf\\_sept2014.pdf](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/Entente_Regie-NERC-NPCC_vf_sept2014.pdf) et
- *Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec (PSCAQ)* également disponible sur notre site internet au lien suivant : [http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/PSCAQ\\_09oct2014.pdf](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/PSCAQ_09oct2014.pdf)

Plusieurs entreprises sont visées par ces normes de fiabilité dont la votre.

Comme prévu au second document (PSCAQ), chaque entreprise concernée, appelée « *entité visée* » dans le document, « *doit transmettre à la Régie le nom d'une ou plusieurs personnes-ressources aux fins de l'administration du PSCAQ* ».

Par la présente, la Régie vous demande de remplir le formulaire joint avec les noms des personnes qui seront responsables de l'administration du programme de surveillance des normes de fiabilité et avec lesquelles la Régie pourra communiquer.

Nous vous saurions gré de nous retourner le formulaire dûment rempli **au plus tard le 19 décembre 2014 à 16h** à l'adresse électronique suivante : [secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca](mailto:secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca)

Nous vous demandons également de remplir le formulaire qui est joint, en cas de changement des personnes-ressources, et de le retourner à la Régie. La Régie effectuera également un suivi auprès de toutes les entités visées en envoyant, une fois par année, un courrier électronique dans lequel elle vous demandera de lui signaler tout changement à la désignation de la personne-ressource pour votre entreprise.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique aux coordonnées suivantes;

**Le Secrétaire**

Régie de l'énergie

800, rue du Square Victoria, bureau 2.55

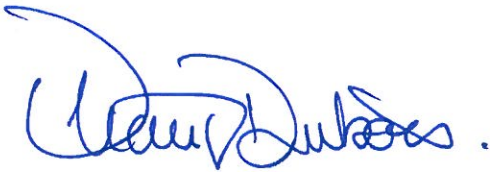
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : [secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca](mailto:secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca)

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

p.j.